

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 18 09 2024
ID : 974-249740101-20240906-2024_097_BC_5-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 2 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE DEUX SEPTEMBRE à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_097_BC_5
Contribution au droit d'entrée à
l'Assemblée Générale de l'Agence
Régionale de l'Innovation (ARI) de La
Réunion

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

Nombre de votants : 16

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 août 2024

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
09/09/2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Olivier HOARAU procuration à Mme Denise DELAVANNE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024 097 BC 5 : CONTRIBUTION AU DROIT D'ENTRÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE L'INNOVATION (ARI) DE LA RÉUNION

Le Président de séance expose :

Contexte :

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 22 mai 2023, le Territoire de l'Ouest a validé sa participation à la gouvernance de l'Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion (ARI), créée à l'initiative du Conseil régional avec les collectivités et les institutions professionnelles. Ainsi, le Conseil Communautaire a désigné Madame Vanessa MIRANVILLE représentante du Territoire de l'Ouest au Conseil d'administration de l'ARI.

Cette association a pour but d'organiser et de mettre en œuvre les actions dans les domaines de l'innovation et de la recherche afin de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de spécialisation intelligente régionale (S5) dans ces domaines.

5 missions lui sont dévolues :

Mission 1 : réaliser des actions de conseil, d'analyse stratégique et de prospective au service de ses instances de gouvernance et pour le Comité Régional pour l'Innovation (CRI),

Mission 2 : participer à l'élaboration et au déploiement de la stratégie consolidée et partagée,

Mission 3 : contribuer au développement d'une innovation responsable, dans toutes ses dimensions,

Mission 4 : suivre et animer la Stratégie Régionale d'innovation, intitulée S5,

Mission 5 : accompagner les acteurs locaux dans leurs démarches de recherche et d'innovation.

L'Agence regroupe les acteurs de l'innovation de La Réunion, et se compose de 3 collèges :

- Collège des institutionnels publics

- Région Réunion,
- Département de la Réunion,
- EPCI de La Réunion,

- Le collège des acteurs socio-professionnels

- Chambres consulaires, tout organisme professionnel syndical ou socioprofessionnel

- Le collège des acteurs de l'innovation

- Université,
- Instituts de recherche,
- Pôles d'innovation
- Banque des territoires et BPI France, AFD...

En accord avec ce qui a été voté à l'unanimité lors de l'assemblée générale constitutive de l'association, le 20 septembre 2023, le montant du droit d'entrée convenu pour les EPCI est de 15 000 € à verser au bénéfice de l'Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion.

Proposition :

La participation demandée prendra la forme d'une adhésion et permettra au Territoire de l'Ouest de siéger au titre du collège des institutions publiques.

Il est proposé que le Territoire de l'Ouest adhère à l'Association Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion, au même titre que les autres intercommunalités, pour le montant suivant :

- ARI 15 000,00 €

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 22/08/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/08/2024.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- AUTORISER la contribution de 15 000€ au droit d'entrée à l'Assemblée Générale de l'Agence Régionale de l'Innovation de La Réunion (ARI).

- DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président